

Commune de Sargé-Lès-Le Mans
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : Limitation de vitesse à 50kms/h route du Ponceau

Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213.1.1,

VU le code de la route et notamment les articles R 411.25 à R 411.26 et R 411.8,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée et actualisée,

Considérant :

- Le problème de vitesse excessive des véhicules,
- Les limitations de vitesse déjà existantes,
- La nécessité d'apporter une cohérence en termes de limitations de vitesse sur la route du Ponceau,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué une limitation à 50 kms/heure sur l'intégralité de la route du Ponceau.

ARTICLE 2 : La section concernée est située entre le panneau de sortie de l'agglomération (EB 20) et la limite de Coulaines.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service Voirie de Le Mans Métropole.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale de la ville de Sargé-Lès-Le Mans, Monsieur le Président de Le Mans métropole, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sargé-Lès-Le Mans, le 23 janvier 2024.

Le Maire,




Marcel MORTREAU.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr